

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE
« PRELUDE EN BLEU MAJEUR » DU 17 DECEMBRE 2023**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'organisation du spectacle « Prélude en Bleu Majeur » le 17 décembre 2023 dans le cadre de la nouvelle saison culturelle 2023-2024,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société Compagnie Choc Trio, sise 2 rue de Moselle, 86 600 LUSIGNAN, le contrat de cession relatif à la représentation du spectacle « Prélude en Bleu Majeur » du 17 décembre 2023.

Article 2 : Le montant de la représentation est de 2 954,00€ TTC.

Article 3 : Le contrat de cession prévoit une représentation unique d'une durée d'environ 55 minutes, 17 décembre 2023 à 16h00 à la salle des fêtes de Beauchamp.

Article 4 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

27 JUIN 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN